



SABLÉ
SUR SARTHE

Publié le :
23 JAN. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DGS-027-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)
Occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, relatifs à l'autorisation qui doit être délivrée à titre temporaire, précaire et révocable du domaine public,
Vu l'arrêté municipal du 16 novembre 2012,
Vu la demande faite de l'association « L'Entracte », à l'occasion de « La Folle journée en Région Pays de la Loire », à l'espace logistique de la Scène Joël Le Theule,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public à l'espace logistique de la Scène Joël Le Theule, sise 16 rue Saint-Denis à Sablé-sur-Sarthe.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'association est autorisée, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur, à occuper le domaine public à l'espace logistique de la scène Joël Le Theule, sise 16 rue Saint-Denis à Sablé-sur-Sarthe, dans le cadre de l'installation d'un barnum :

- Longueur : 8 m
- Largeur : 5 m
- Surface totale arrondie : 40 m²

ARTICLE 2 : Cette autorisation est consentie du vendredi 27 janvier 9h00 au lundi 30 janvier 2023 à 9h00, à titre gracieux.

ARTICLE 3 : L'association s'engage à laisser un passage de circulation de 4 mètres afin de permettre l'accès aux véhicules de secours, d'incendie et de police en cas de besoin. Par ailleurs, il s'engage à faire respecter les mesures relatives à son protocole sanitaire de référence.

ARTICLE 4 : Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage après la manifestation. Tout enlèvement qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation à l'association.

ARTICLE 5 : L'association s'engage à assurer le matériel installé sur le domaine public et à fournir toutes les polices d'assurance, couvrant l'ensemble des dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Madame la Sous-préfète de la Flèche.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Madame la Cheffe de la Police Municipale et à l'association et sera publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 20 janvier 2023.

Pour le Maire et par Délégation,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN



Accusé de réception en préfecture
072-217202647-20230120-DGS-027-2023-AI
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023